

Séance du 18 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Syndical dûment convoqués, se sont réunis en la salle des Colombiers à Blosseville, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

Nombre de délégués :

en exercice : 44
présents : 21
votants : 21

Présents : M. Jean Pierre CANU, M. Luc CLAEYSSENS, M. Alain COUROYER, M. Christophe DUBOSC, M. Philippe DUFOUR, M. Stéphane FOLLIN, M. Denis GUEDIN, M. Daniel LEGROS, M. Bruno PAULMIER, M. Bruno PICARD, M. Jean-Jacques THOMAS, M. Pascal VANIER, M. Serge BOUST, M. Jean-Christophe DALLE, M. Pierre-Yves MENAGER, Mme Magalie WENDLING, M. Didier BELLIERE (2), M. Claude ROUSSIGNOL, Mme Mathilde ROUSSEL, M. Hervé LECLERQ.

Excusés : M. Jean François ALIGNY, M. Joël DESCHAMPS, M. Jean Paul RENAUX, M. Bernard TAILLEUX, M. Grégory BAR, M. Laurent BOUDIN, M. Pascal CAPRON, M. Philippe LARCHEVEQUE, M. Olivier LECONTE, M. Christian LEROUX, Mme Josiane CERVEAU, Mme Martine PORET

Absents : M. Emmanuel BOUST, M. Frédérick LEJEUNE, M. Olivier MATEUF, M. Dominique BOUGON, M. Etienne LARDANS, M. Philippe COTE, M. Ludovic HOUX (2), M. Alexandre TERRIER, M. Gérard TIERCELIN

En l'absence de quorum lors de la séance du 13 octobre, le comité syndical se réunit ce jour sans condition de quorum. Le comité syndical peut donc valablement délibérer.

Date de convocation :
14 octobre 2022

DELIBERATION N°2022-19 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES – ADHESION - AUTORISATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°84-53 u 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Le Président rappelle :

- Que le Syndicat a par délibération du 4 avril 2022, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Président expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué au Syndicat les résultats le concernant.

Compte tenu des éléments exposés, **le comité syndical**, après en avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents**, **DECIDE :**

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt maladie ordinaire : 6.07 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit publics :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser le Syndicat à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- D'autoriser le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant ;
- D'autoriser le Président à résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

Fait à Blosseville, le 18/10/2022,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS
VERSANTS DU DUN ET DE LA VEULES
Espace Multi Services
40 rue Charles Lescane
76740 Fontaine le Dun